

Le directeur général de la Cité de la musique,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, portant création de l'établissement public de la Cité de la musique et notamment son titre II, article 12,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique,

Vu la décision du Directeur Général de la Cité de la musique n°04-2011 du 17 janvier 2011 portant délégations de signature,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles Delebarre, Responsable éducatif Demos, à effet de signer au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à Demos :

- les commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT,
- les attestations de service fait concernant les dépenses,
- plus généralement tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable, à l'exception des ordres de mission,
- **les contrats d'intermittents du spectacle, cosignés par le directeur des ressources humaines,**
- **les contrats des intervenants musicaux relevant du régime général, cosignés par le directeur des ressources humaines,**
- **les attestations de présence des intervenants musicaux et des intermittents du spectacle.**

**ARTICLE 2**

Cette délégation prend effet le 21 juillet 2015.

Fait à Paris, le 21 juillet 2015

Laurent Bayle



Original : Agent Comptable  
Copie : DAF  
Secrétariat DG  
Bénéficiaire de la délégation